



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N°85/2009



**RESTRICTION DE LA CIRCULATION
 COMPETITION REGIONALE DE STREET GOLF**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu le code pénal,
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
 Vu le code de la route,
 Vu la demande en date du 27 mars 2009 de l'office de tourisme et des festivités de la ville de JUVIGNAC, sollicitant l'autorisation d'organiser une compétition régionale de street golf dans le secteur de l'hôtel de ville le dimanche 26 avril 2009 de 06h00 à 20h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la compétition régionale de street golf du 26 avril 2009, la circulation sera interdite sur les allées de l'Europe entre le sens giratoire donnant accès à l'hypermarché et le carrefour formé par les allées de l'Europe et la rue des Magnanarelles entre 06h00 et 20h00.

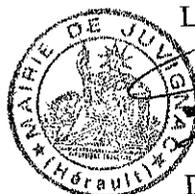
Article 2 : Une déviation sera mise en place au sens giratoire des Garrigues ainsi que la rue des Magnanarelles et annoncée par panneaux réglementaires et barrières.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le Directeur General des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques, le Chef de Poste de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ...2.9.AVR.2009...
 et publication
 le .2.9.AVR.2009.....

Fait à Juvignac, le 22 avril 2009
 Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA
 Danièle ANTOINE-SANTONJA